

PEPINIERES VITICOLES VALLEE LOT BEAUMONT

goulepdan

46700 Vire-sur-lot

Siret : 438 220 345 00013

APE : 0124Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA /CUMA

BULLETIN DE SALAIRE

Du 11/03/2025 au 31/03/2025

N° 12_1743492382601_BS_NOVAIS_11032025_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr rubrique [cotisations salariales](#).**FATIMA NOVAIS**

NIR : 2 82 03 47 323 034 69

Emploi : Ouvrier Agricole

Date d'entrée : 11/03/2025

Palier : Palier 1

Coefficient hiérarchique : 100

Mme FATIMA NOVAIS

5 Avenue de Libos

47500 Montayral

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,88	x	97,00	1152,36
Nombre total d'heures			97,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	1152,36	x	10,00	115,24
Rémunération totale brute				1267,60
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	1267,60	x	0,40	5,07
Sécurité Sociale Plafonnée	1267,60	x	6,90	87,46
Complémentaire T1	1267,60			60,72
Formation	1267,60	x	0,01	0,13
CSG non imposable à l'IR	1245,42	x	6,80	84,69
CSG imposable à l'IR	1245,42	x	2,40	29,89
CRDS imposable à l'IR	1245,42	x	0,50	6,23
Total des cotisations et contributions obligatoires				274,19
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				993,41
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 993,41				

Montant net imposable : 1029,53

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 1029,53 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00**Montant net à payer : 993,41****Cumul depuis le début du contrat :**

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 1029,53 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..